

**Arrêté n°24-AV-0043
portant déclaration d'alignement**

PLACE DU MEUNIER

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants,

VU les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme,

VU la demande en date du 11/04/2024 par laquelle SELARL Hélène AUVINET et Manuella CHATEIGNER demeurant 13 Grande Rue 85570 L'HERMENAULT représentée par Madame Hélène AUVINET demande l'alignement de la propriété sise 2 place du Meunier, cadastrée section ZT n°317, située en limite du domaine public 2 PLACE DU MEUNIER parcelle section ZT n°317,

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement du domaine public routier 2 PLACE DU MEUNIER parcelle section ZT n°317 est défini conformément à l'annexe jointe.

Article 2 - Objet de la déclaration

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité

Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Sèvremont, le 12/04/2024

Le Maire de Sèvremont

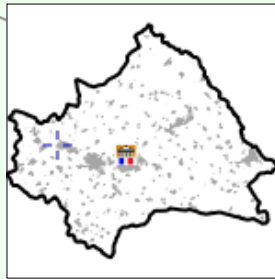
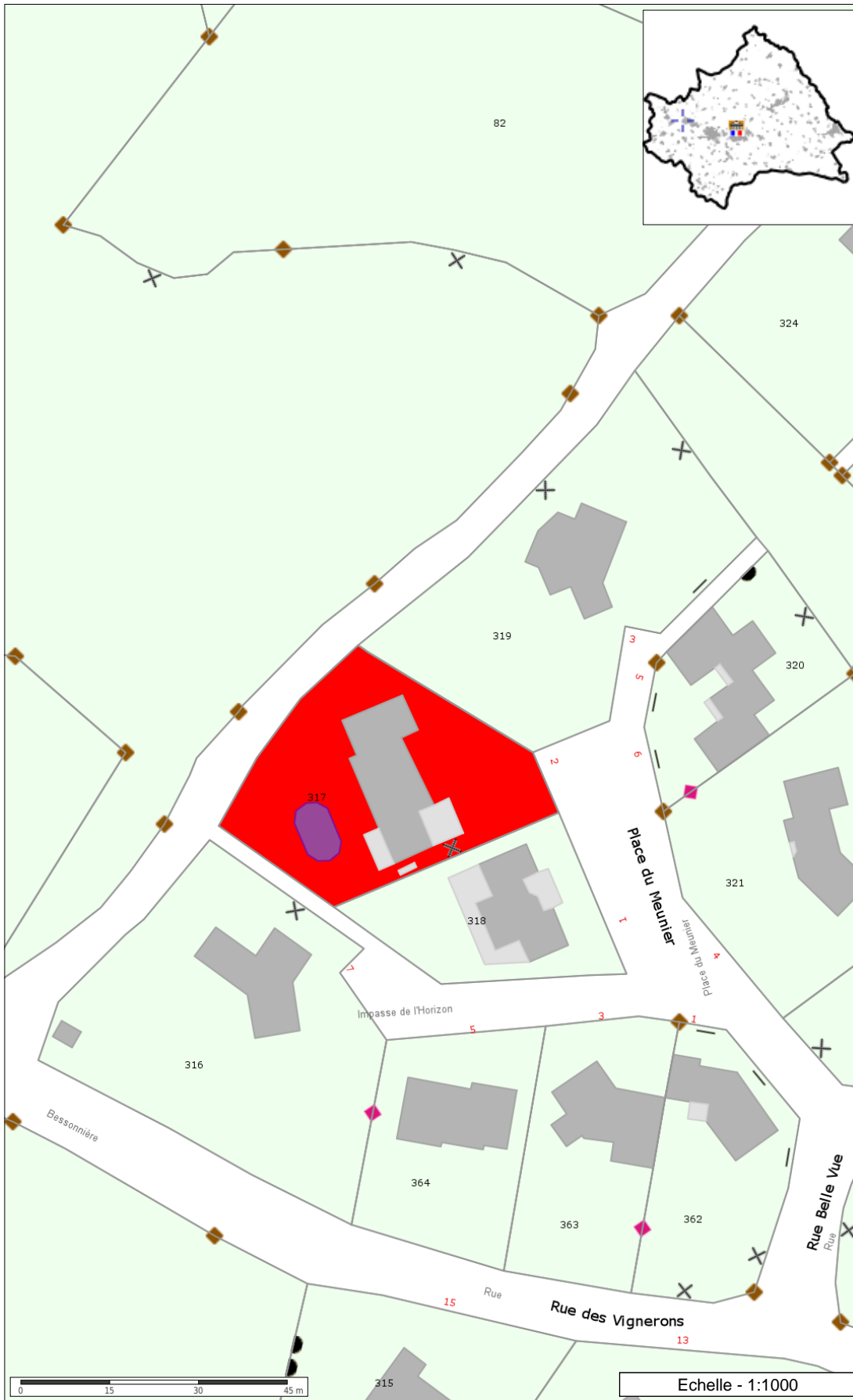
Jean-Louis ROY //

DIFFUSION : SELARL Hélène AUVINET et Manuella CHATEIGNER

ANNEXE : Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Légende

- BD Adresse - Lieu-dit
- AZ Texte Détail topographique
- AZ Texte Hydrographie
- AZ Texte Voie
- AZ Texte Ensemble immobilier
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ N° de voie
- AZ N° de parcelle
- Flèche de renvoi
- Parcelle (Contours)
- Calvaire
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Haie non mitoyenne
- Haie mitoyenne
- Fossé non mitoyen
- Fossé mitoyen
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Borne limite de propriété
- Fontaine, Cheminée
- Flèche d'écoulement
- Puits
- Symbole d'église
- Transport de force
- Transport de matière
- Détail du réseau routier
- Axe de voie
- Aqueduc
- Détail topographique
- Cimetière
- Etang, Lac, Mare, Piscine
- Cours d'eau
- Bâtiment léger
- Bâtiment dur
- Subdivision fiscale
- Parcelle



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:1000